



Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250909-202537-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Sophie OLIAS—ZEITSCHER pouvoir Jacques LASSALLE

Secrétaire de séance : Denis CHAUSSONNET

DELIB_2025/37_Domaine et Patrimoine

Autorisation de signer la convention de mécénat avec la société CANAUDIS

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 9,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2025 donnant autorisation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à accepter les dons en numéraire, en nature ou en compétence qui pourront être reçus dans le cadre du mécénat pour les réparations de l'église de Brach ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat entre la commune et les mécènes,

VU la volonté de la société CANAUDIS d'effectuer un don en numéraire à la commune de Brach,

CONSIDERANT que ce dispositif permet à la commune de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à accepter ce mécénat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE VALIDER la convention de mécénat avec la société CANAUDIS afin de soutenir le projet de réparation de l'église de Brach pour un versement en numéraire de 30 000,00€ (trente mille euros) hors taxe, soit 10 000,00€ en 2025 et 10 000,00€ en 2026, 10 000,00€ en 2027

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250909-202537-DE

SLOW

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat conclue entre la commune de Brach et la société CANAUDIS dans le cadre des réparations de l'église de la commune.

INFORME que les droits et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de mécénat annexée à la présente décision,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
D.CHAUSSONNET

Le Maire,
D.PHOENIX

